



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Solange Berset
Enseignement primaire

QA 3060.12

I. Question

Lors de la rentrée scolaire 2011/12 la DICS informait qu'il y avait des difficultés dans le recrutement d'enseignantes et d'enseignants primaires, qu'il avait fallu plusieurs mises au concours successives pour le même poste. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport mentionnait que l'on avait fait appel à des enseignants retraités pour effectuer des remplacements.

Il semble également que, dans certaines communes, la DICS n'a pas donné son aval à l'ouverture de classes pour la rentrée 2012/13 parce que l'on ne trouvait pas d'enseignants ou pour des raisons d'économies, quand bien même les effectifs permettaient l'ouverture de ces classes.

On le voit la situation est toujours tendue et il est de plus en plus difficile d'y faire face.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Est-il exact qu'il ne sera plus possible pour des enseignants d'avoir une activité 1 jour par semaine ? Si oui, quelles en sont les raisons ? Combien d'enseignants sont touchés par cette nouvelle directive ?
2. Y a-t-il bien une obligation d'assurer au minimum un 40 % ? Si oui, depuis quand cette directive est-elle appliquée pour les enseignants du primaire ?
3. Est-ce que le Conseil d'Etat a évalué les conséquences de l'application de ces nouvelles normes tant sur le plan humain que pédagogique ?
4. Quel est le nombre d'enseignant-e-s qui sont ou étaient au bénéfice d'un contrat à 20 % ? Est-ce que ces derniers ont été contraints d'augmenter leur temps de travail ou quelles sont les possibilités offertes ?
5. Comment la DICS veut-elle gérer la situation d'enseignants qui souhaitent travailler à plus de 60 % ? Il existe certes la possibilité d'ajouter des unités (décharges, AC, etc.); toutefois est-ce que cette multiplication de diverses activités ne nuit-elle pas à la qualité de l'enseignement et au bien-être des enseignants concernés, qui sont, il faut le constater, presque toujours des femmes ?
6. Est-il exact que la DICS a donné un préavis négatif pour des ouvertures de classes primaires alors que les effectifs le permettaient ? Si oui, quelles sont les raisons qui ont dicté ces décisions ?

11 juillet 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les différentes questions posées par la députée Solange Berset trouvent les réponses suivantes :

1. Est-il exact qu'il ne sera plus possible pour des enseignants d'avoir une activité 1 jour par semaine ? Si oui, quelles en sont les raisons ?

Cela est exact uniquement pour les titulaires de classe dans le cadre des duos pédagogiques. Comme indiqué lors des débats au Grand Conseil du 1^{er} mai 2012 (BGC p. 908), cette mesure a été prise, avant tout, pour des raisons de cohérence et de partage des responsabilités dans la conduite d'une classe. Le développement de l'école appelle, au niveau de l'établissement, le renforcement de la concertation pédagogique dans la verticalité (travail autour du plan d'études romand, par exemple), la fixation d'objectifs communs et l'implication dans le projet. Associés aux exigences des informations/formations liées au plan d'études et aux nouveaux moyens d'enseignement, ces différents éléments nécessitent, pour les titulaires de classe, un taux d'au moins 40%. De cette manière, il est possible d'instaurer une cohérence globale, dans le cadre défini au niveau cantonal, entre les projets et impulsions de l'établissement, l'action pédagogique et les apprentissages des élèves.

Compte tenu de ce qui précède, il sera toujours possible, pour un-e enseignant-e, de travailler un jour par semaine dans le cadre des appuis, de décharges, de l'enseignement des activités créatrices.

Combien d'enseignants sont touchés par cette nouvelle directive ?

(cf. point 4)

2. Y a-t-il bien une obligation d'assurer au minimum un 40 % ?

Oui, pour les titulaires de classe. Il est utile de préciser que certains cercles scolaires appliquent de telles mesures depuis plusieurs années.

Si oui, depuis quand cette directive est-elle appliquée pour les enseignants du primaire ?

Entré en vigueur parallèlement à l'introduction des deux années d'école enfantine, ce principe se généralise au niveau primaire chaque fois qu'une demande de modification de taux d'activité est demandée, sauf cas exceptionnels liés à des situations personnelles d'enseignant-e-s temporairement difficiles (maladie grave d'un enfant, formation complémentaire obligatoire, etc.).

3. Est-ce que le Conseil d'Etat a évalué les conséquences de l'application de ces nouvelles normes tant sur le plan humain que pédagogique ?

La notion de bien-être est particulièrement relative. Aussi, il est difficile d'évaluer objectivement l'impact que ces nouvelles normes ont, sur le plan humain, pour les enseignant-e-s concerné-e-s. Toutefois, il est utile de rappeler que c'est avant tout dans l'intérêt prioritaire des élèves que ces mesures ont été adoptées. Par ailleurs, comparativement à d'autres professions, les enseignants bénéficient d'un large éventail de taux possibles permettant de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle.

4. Quel est le nombre d'enseignant-e-s qui sont ou étaient au bénéfice d'un contrat à 20 % ?

Environ 60 enseignant-e-s sur 2375.

Est-ce que ces derniers ont été contraints d'augmenter leur temps de travail ou quelles sont les possibilités offertes ?

C'est uniquement lorsque les enseignant-e-s concerné-e-s demandent un changement de taux que ces nouvelles normes sont appliquées. Sinon, ils sont au bénéfice d'une situation acquise, y compris lorsque le ou la partenaire de duo pédagogique démissionne. Cependant, dans un tel cas de figure, il est proposé à l'enseignant-e qui reste en fonction à 20% d'assumer une décharge ou un appui pour un taux d'activité et un statut équivalents afin de laisser la possibilité à un-e autre enseignant-e d'obtenir un poste à 100%.

5. Comment la DICS veut-elle gérer la situation d'enseignants qui souhaitent travailler à plus de 60 % ?

Les enseignant-e-s qui souhaitent travailler à plus de 60% peuvent compléter leur taux avec d'autres activités d'enseignement : appuis, décharges, activités créatrices.

Il existe certes la possibilité d'ajouter des unités (décharges, AC, etc.); toutefois cette multiplication de diverses activités ne nuit-elle pas à la qualité de l'enseignement et au bien-être des enseignants concernés, qui sont, il faut le constater, presque toujours des femmes ?

Au contraire, c'est bien pour renforcer la qualité de l'enseignement que de telles mesures sont prises. Les décharges et autres appuis seront davantage pris en charge par des enseignant-e-s travaillant déjà dans l'établissement, ce qui représente un gain tant sur le plan organisationnel que pédagogique et ne devrait pas nuire au bien-être des uns et des autres.

6. Est-il exact que la DICS a donné un préavis négatif pour des ouvertures de classes primaires alors que les effectifs le permettraient ? Si oui, quelles sont les raisons qui ont dicté ces décisions ?

D'une part, il est utile de préciser que la DICS a autorisé, pour la rentrée scolaire 2012/13, l'ouverture de 25,5 classes enfantines (7,5 fermetures) et de 16 classes primaires (10 fermetures), ce qui correspond, pour les deux parties linguistiques du canton, à une augmentation de 18 classes enfantines et de 6 classes primaires par rapport à l'année scolaire précédente. D'autre part, sur la base de l'article 46^{bis} du RLS prévoyant que, lorsque des circonstances spéciales le justifient, la Direction peut accorder des appuis pédagogiques en lieu et place de l'ouverture d'une classe enfantine ou primaire, une analyse approfondie de chaque situation a été conduite par les services de l'enseignement en collaboration avec le Service des ressources. Cette analyse est menée dans le souci d'un traitement équitable des différents cercles scolaires. Aussi, à l'instar des années précédentes, la DICS a donné un préavis négatif à certaines ouvertures de classes. Concrètement, ces décisions négatives concernant des ouvertures de classes enfantines dans quatre cercles scolaires de la partie francophone ont été prononcées. Pour trois situations, des appuis ont été accordés par le Service de l'enseignement obligatoire de langue française et/ou par le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide. Pour la quatrième situation, les autorités scolaires locales ont demandé – et obtenu – la mise à disposition d'un poste d'appui en lieu et place d'une ouverture de classe, pour des raisons de disponibilité de locaux. Il est à noter que pour l'un des cercles scolaires concernés, l'effectif était à nouveau insuffisant à la fin de l'année scolaire.

Enfin, les difficultés rencontrées dans la recherche et l'engagement de personnel enseignant qualifié tendent à démontrer qu'une gestion très rigoureuse des postes de travail est indispensable.

18 septembre 2012